PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le mercredi 4 janvier 2017 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

2017-0401-001 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2017-0401-002 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU 5, 12 DÉCEMBRE 2016**

Sur la proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances ordinaires et ajournées du 5 décembre 2016 et extraordinaires du 12 décembre 2016 soient adoptés.

ADOPTÉ

2017-0401-003 **ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 2 du 29 décembre 2016, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 11 137,19 $ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 3 et lot 4 du 29 décembre 2016, d'une somme de 177 451,77 $, soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2017-0401-004 **ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 décembre 2016.

2017-0401-005 **ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2006-114, 2010-169, 2010-174, 2010-178, 2011-186, 2011-189, 2015-269, 2015-271, 2016-276 et 2016-282, la Municipalité de Crabtree souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de

publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 janvier 2017, au montant de 4 773 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Crabtree a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS IMMOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,27200	313 000 $	1,25%	2018	2,36536%
		320 000 $	1,45%	2019	
		328 000 $	1,60%	2020	
		336 000 $	1,85%	2021	
		3 476 000 $	2,00%	2022	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,58400	313 000 $	1,25%	2018	2,38087%
		320 000 $	1,45%	2019	
		328 000 $	1,70%	2020	
		336 000 $	1,90%	2021	
		3 476 000 $	2,10%	2022	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,68340	313 000 $	1,25%	2018	2,40011%
		320 000 $	1,50%	2019	
		328 000 $	1,70%	2020	
		336 000 $	1,90%	2021	
		3 476 000 $	2,15%	2022	

ATTENDU QUE l'offre provenant de VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 773 000 $ de la Municipalité de Crabtree soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

ADOPTÉ

2017-0401-006 **RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Sur la proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 773 000 $ effectué en vertu des règlements numéros 2006-114, 2010-169, 2010-174, 2010-178, 2011-186, 2011-189, 2015-269, 2015-271, 2016-276 et 2016-282, la Municipalité de Crabtree émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :**cinq (5) ans** (à compter du 18 janvier 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2006-114, 2010-169, 2010-174, 2010-178, 2011-186, 2011-189, 2015-269, 2015-271, 2016-276 et 2016-282, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

2017-0401-007 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Crabtree souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 773 000 $:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de $
2006-114	167 000 $
2006-114	42 200 $
2010-169	281 800 $
2010-169	885 800 $
2010-174	446 900 $
2010-178	260 800 $
2011-186	72 327 $
2011-189	236 300 $
2011-189	174 400 $
2015-269	749 096 $
2015-269	834 054 $
2016-271	100 030 $
2016-276	331 040 $
2016-276	22 334 $
2016-282	168 919 $

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 773 000 $;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 18 janvier 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE JOLIETTE
SIÈGE SOCIAL
575, RUE NOTRE-DAME
JOLIETTE, QC
J6E 3H8

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Crabtree, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

2017-0401-008 **RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-289**

Le secrétaire-trésorier fait lecture du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement 2016-289 décrétant une dépense de 1 645 371 $ et un emprunt de 1 645 371 $ pour des travaux de rénovation à l'aréna.

2017-0401-009 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE - 2017**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une contribution financière de 150 $ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière pour l'année 2017.

ADOPTÉ

2017-0401-010 **MANDAT POUR PLAN DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR TROIS NOUVEAUX SECTEURS**

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service du 22 décembre 2016 (OS-GC-16716) de Beaudoin Hurens, préparée par Mario Fillion, ing pour la somme totale de 15 800 $ excluant les taxes.

QUE ce mandat soit conditionnel à l'acceptation des propriétaires concernés si nous devons avoir accès aux propriétés ;

QUE les crédits disponibles soient affectés au poste 22-610-10-724.

ADOPTÉ

2017-0401-011 **RETENUE PERMANENTE NO 2 RÉVISÉE – RÉFECTION 1RE AVENUE ENTRE LA 8E ET LA 13E RUE**

ATTENDU QUE le conseil a donné le mandat d'appliquer les pénalités dans le cadre des travaux de la 1re Avenue;

ATTENDU QU'une première retenue a été appliquée sur un décompte progressif tenant compte de pénalités;

ATTENDU QU'une rencontre s'est tenue le 22 décembre 2016 à la demande de l'entrepreneur entre les représentants de la municipalité, les ingénieurs et l'entrepreneur, où ce dernier a fait part de certains faits justifiant le retard pour la fin des travaux;

ATTENDU QUE le conseil veut tenir compte des arguments apportés par l'entrepreneur BLR EXCAVATION;

ATTENDU QUE notre consultant Olivier Fréchette, ing, de la firme Beaudoin Hurens recommande le certificat de paiement no4 « Acceptation provisoire » (dossier J10840-00) tenant compte de la

directive de changement pour une retenue permanente no2 révisée d'une somme de 21 000 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le paiement tenant compte de la pénalité de 21 000 $:

QUE les crédits disponibles soient affectés au règlement d'emprunt 2016-276.

ADOPTÉ

2017-0401-012 **DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR DESSERVIR UN NOUVEAU PROJET DOMICILAIRE**

ATTENDU QUE la municipalité a fait l'acquisition des lots 4738403, 4738489, 4738491, 4738449, 4738448, 4738446 et une partie 4738447;

ATTENDU QUE la municipalité entend développer ce secteur en avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de planifier l'installation des poteaux et de l'alimentation électrique par Hydro-Québec de même que les services de Bell et Vidéotron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser les demandes nécessaires afin d'assurer la desserte par Hydro-Québec, Bell et Vidéotron des nouvelles résidences prévues pour les lots 4738403, 4738489, 4738491, 4738449, 4738448, 4738446 et une partie 4738447.

ADOPTÉ

2017-0401-013 **DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR LE BRANCHEMENT DE 3 NOUVELLES LAMPES DE RUE DANS NOUVEAU SECTEUR PRÈS DE LA 17E RUE**

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree entend développer un nouveau secteur domiciliaire pour 8 à 10 résidences.

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir l'éclairage nécessaire à ce secteur ;

ATTENDU QU'il y a déjà un poteau appartenant à Hydro-Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que demande soit faite à Hydro-Québec de faire le branchement de trois (3) nouvelles lampes de rue près de la 17e Rue aux endroits déterminés sur le plan fourni par la direction des services techniques de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-0401-014 **RÉGULARISATION DU DOSSIER D'ASSIDUITÉ**

ATTENDU QUE les heures en banque du bilan d'assiduité d'une employée représentent un écart négatif de 17 heures;

ATTENDU QUE la politique de reprise de temps accumulé adoptée par le conseil le 25 novembre 2013 (R 452-2013) stipule que la banque de temps est perpétuelle n'est pas remise à zéro à la fin de l'année;

ATTENDU le départ à la retraite d'une employée le 25 février 2017 qui est déjà en vacances depuis le 20 décembre 2016;

ATTENDU QUE les heures accumulées ou reprises ne sont pas

considérées comme des journées de maladie par mesure d'équité;

ATTENDU QUE le conseil dans le cadre de ce départ à la retraite n'entend pas réclamer les heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers que le total des heures en banque au 1er janvier 2017 soit remis à zéro dans le bilan d'assiduité de la fonctionnaire Marjolaine P. Joly.

ADOPTÉ

2017-0401-015 **PROJET OPTILAB — GOUVERNEMENT DU QUÉBEC — DEMANDE DE MORATOIRE SUR LE TERRITOIRE DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux procède actuellement à l'implantation du projet de réorganisation des laboratoires d'hôpitaux appelé OPTILAB, à la grandeur du Québec;

ATTENDU QUE le projet OPTILAB du ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit le transport vers le laboratoire serveur de l'hôpital de la Cité-de-la-Santé de Laval, de la majorité (70 %) des analyses de biologie médicale présentement réalisées par les laboratoires du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière;

ATTENDU QUE la population du nord de Lanaudière est actuellement desservie par le laboratoire du Centre hospitalier régional de Lanaudière et que celui-ci deviendra un laboratoire associé n'effectuant que 30 % des échantillons et analyses;

ATTENDU QUE la mise en oeuvre des mesures proposées par le projet OPTILAB entraînerait la perte de services de proximité à la population ainsi que des pertes d'emplois spécialisés et du déplacement de personnel de la région de Lanaudière vers d'autres centres urbains;

ATTENDU QUE le transport d'échantillons sur de longues distances pourrait risquer d'altérer le contenu et occasionner la perte de spécimens, des retards dans les résultats d'analyses ou des reprises d'examens;

ATTENDU QU'il existe un consensus dans la population, chez les élus municipaux et régionaux et les médecins spécialistes, demandant un moratoire sur le déploiement du projet afin de procéder à des travaux d'analyse et des consultations auprès des organismes et professionnels du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Crabtree demandent au gouvernement du Québec :

- **DE** décréter un moratoire sur le déploiement du projet OPTILAB sur le territoire de Lanaudière;

- **DE** favoriser l'implantation d'un scénario régional et le maintien de la gouvernance régionale;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise :

- au premier ministre du Québec M. Philippe Couillard,
- à la ministre responsable de la région de Lanaudière Mme Lise Thériault,
- au ministre de la Santé et des Services sociaux M. Gaétan Barrette,
- à la députée de Joliette Mme Véronique Hivon,
- au président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux (CJSSS) de Lanaudière M. Daniel Castonguay

- aux préfets des MRC de Joliette, d'Autray, de Montcalm, de la Matawinie et des Moulins,
- aux municipalités de la MRC de Joliette.

ADOPTÉ

2017-0401-016 **AMÉNAGEMENT À LA CASERNE CLAUDE-MIGUÉ POUR SERVICE DE GARDE EN CASERNE**

ATTENDU QU'en 2017 le service de prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée mettre en place un service de garde en caserne les fins de semaine et lors de jours fériés à 3 endroits sur le territoire desservi par le service;

ATTENDU QUE la caserne Claude Migué de Crabtree sera l'un des 3 sites retenus pour assurer ce service ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que de cette façon la population couverte par le service sera mieux desservie ;

ATTENDU QU'une estimation des coûts d'aménagement de la caserne a été produite pour 2017, 2018 et 2019 soit 19 345 $, 7 500 $ et 9 500 $;

ATTENDU QUE ce nouveau service n'affectera pas les coûts reliés à l'entente de 10 ans qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu :

QUE le conseil donne son accord pour faire les modifications à la caserne Claude-Migué afin d'assurer l'hébergement de pompiers ;

QUE les montants initialement prévus dans l'estimation pour 2017 et 2018 concernant l'aménagement et la ventilation soient réalisés en 2017 ;

QUE la somme estimée à 26 345 $ excluant les taxes soit puisée au surplus libre accumulé.

QUE le service de protection des incendies de Saint-Charles-Borromée soit autorisé à agir comme maître d'œuvre sans frais additionnel pour la réalisation des travaux autorisés en coordonnant le tout avec le directeur général de la municipalité de Crabtree.

ADOPTÉ

2017-0401-017 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-38 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree a reçu quelques communications concernant la problématique des assurances de maison bénéficiant de droits acquis ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire aider les citoyens et nouveaux propriétaires quant à l'assurance de propriété bénéficiant de droit acquis ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 17 octobre 2016 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 21 novembre 2016 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 4 décembre 2016 ;

ATTENDU QU'une réunion de consultation a eu lieu le 4 janvier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu que le second projet de règlement 99-044-38 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 11.2.4 du règlement de zonage 99-044 est abrogée et remplacée par celui-ci :

11.2.4 EXTINCTION DES DROITS ACQUIS RELATIFS À UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Lorsqu'une construction dérogatoire protégée par droits acquis, suite à un incendie, une explosion, sa démolition, sa vétusté ou toute autre cause, est devenue dangereuse ou a ***perdu la totalité de sa valeur,*** celle-ci doit être démolie. Elle ne peut être reconstruite qu'en conformité avec la règlementation d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2017-0401-018 **PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! *2.0* » (2017 - 2018 - 2019)**

ATTENDU QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

ATTENDU QUE l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois ***« CHANGEZ D'AIR! »*** a connu un succès impressionnant;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois ***« CHANGEZ D'AIR! 2.0 »*** pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives ;

ATTENDU QU'une remise de 300$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme ***« CHANGEZ D'AIR! 2.0 »*** ;

ATTENDU QUE l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif ;

ATTENDU QUE la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

ATTENDU QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

ATTENDU QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme ***« CHANGEZ D'AIR! 2.0 »***;

ATTENDU QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme ***« CHANGEZ D'AIR! 2.0 »***;et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

ATTENDU QUE le programme sera relancé en 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité de Crabtree participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois ***« CHANGEZ D'AIR! 2.0 »;*** jusqu'à concurrence de 10 poêles remplacés sur son territoire ou jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 1 500 $.

ADOPTÉ

2017-0401-019 **PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de renouveler notre inscription au programme d'économie d'eau potable de Réseau Environnement pour l'année 2017 et de défrayer la somme de 625 $ plus les taxes applicables, pour obtenir le matériel de promotion du programme.

ADOPTÉ

2017-0401-020 **APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ARÉNA**

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers, d'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres publiques sur SEAO pour les travaux de réfection de la toiture de l'aréna.

ADOPTÉ

2017-0401-021 **APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS À L'ARÉNA**

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers, d'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services d'ingénierie en structure et en mécanique, s'il y a lieu, pour l'installation d'une nouvelle dalle réfrigérée à l'aréna.

ADOPTÉ

2017-0401-022 **APPEL D'OFFRES POUR RÉFECTION DES BANDES À L'ARÉNA**

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers, d'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres publiques sur SEAO pour les travaux de réfection des bandes à l'aréna.

ADOPTÉ

2017-0401-023 **APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE CRABTREE**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a fait parvenir le rapport d'approbation des états financiers 2014 pour l'Office municipal d'habitation de Crabtree ;

ATTENDU QU'à cet effet la part municipale est de 3 415 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver les états financiers 2014 de l'Office municipal d'habitation de Crabtree ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la municipalité.

ADOPTÉ

2017-0401-024 **APPROBATION BUDGÉTAIRE 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE CRABTREE**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a fait parvenir le document d'approbation budgétaire 2017 pour l'Office municipal d'habitation de Crabtree ;

ATTENDU QU'à cet effet la part municipale sera de 130 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver la prévision budgétaire 2017 de l'Office municipal d'habitation de Crabtree ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la municipalité.

ADOPTÉ

2017-0401-025 **MAIRE SUPPLÉANT**

Sur proposition de Denis Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que Mario Lasalle agisse comme maire suppléant pour les trois (3) prochains mois ou jusqu'à la nomination d'un nouveau maire suppléant.

ADOPTÉ

2017-0401-026 **PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Monsieur le maire Denis Laporte permet une période de demandes verbales à la personne présente dans la salle.

2017-0401-027 **AJOURNEMENT**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 23 janvier 2017 à 19 h.

ADOPTÉ

La séance est levée à 19 h 50.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.